



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/719

Le 17 avril 2015

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
 – **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question UIT-R**

A sa réunion tenue le 21 novembre 2014, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Question UIT-R, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/707 en date du 16 janvier 2015, la période de consultation pour la Question a pris fin le 16 mars 2015.

La Question a maintenant été adoptée par la Commission d'études 6 et la procédure d'approbation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre.

Compte tenu des dispositions du § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 17 juin 2015, s'ils acceptent ou non la proposition ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de la poursuite de la procédure d'approbation du projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Question approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg6/fr>).



François Rancy
Directeur

Annexe: 1

- Un projet de nouvelle Question UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

(Document [6/291](#))

UN PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R XXX/6

Plate-forme mondiale pour le service de radiodiffusion¹

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'il est possible que les futures exigences des utilisateurs et exigences techniques en matière de radiodiffusion soient très différentes des exigences actuelles;
- b) que l'émission et la réception des divers programmes de radiodiffusion (sonore, multimédia et télévisuelle) sont désormais assurées par des réseaux de radiodiffusion de Terre, à satellite et par câble ainsi que par d'autres réseaux;
- c) que grâce à une communication interactive, les utilisateurs peuvent choisir le moyen par lequel ils reçoivent les programmes;
- d) que les systèmes de radiodiffusion offrent souvent une certaine interactivité et une configuration multi-écrans;
- e) que divers systèmes numériques de radiodiffusion télévisuelle, multimédia et sonore pour la réception fixe, portable et mobile, ainsi que leurs paramètres, sont décrits dans des Recommandations et des Rapports de l'UIT-R;
- f) que l'UIT-R mène aussi des études sur l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion et élabore des projets de nouvelle Recommandation sur ce sujet, qui donneront au consommateur la possibilité de recevoir les programmes de radiodiffusion de son choix, en n'importe quel endroit du monde où ils sont disponibles;
- g) que l'UIT-R et l'UIT-T conduisent en collaboration des études sur les systèmes IBB (systèmes intégrés de radiodiffusion et large bande);
- h) que l'UIT-T a, en coopération avec l'ISO/CEI, procédé à des études sur les méthodes de codage de source et les méthodes de transport haute efficacité;
- i) qu'il est souvent demandé aux radiodiffuseurs et aux fournisseurs de contenus de fournir des services d'accès (sous-titrage, langue des signes, etc.) pour tous les matériels et tous les moyens de transmission,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1 Quelles sont les exigences des utilisateurs concernant une plate-forme mondiale pour le service de radiodiffusion et quelles en seraient les incidences sur le plan des exigences techniques?
- 2 Quels moyens et quelles mesures pourrait-on recommander pour permettre une transmission souple des contenus de radiodiffusion aux utilisateurs finals via le plus grand nombre possible de dispositifs terminaux?

¹ Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 4 et 5 de l'UIT-R, des Commissions d'études 9 et 16 de l'UIT-T ainsi que de la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

3 Quelles améliorations générales de la qualité des contenus de radiodiffusion télévisuelle, sonore et multimédia peuvent être mises en oeuvre dans la nouvelle plate-forme mondiale pour la radiodiffusion (par exemple amélioration de la résolution d'image, de la gamme de couleurs, de la quantification des échantillons vidéo, de la fréquence des images, du son multicanal, de l'adaptation à l'environnement d'observation/d'écoute, etc.)?

4 Comment intégrer parfaitement les exigences relatives aux services d'accès (sous-titrage, langue des signes, etc.) afin que ces derniers fassent partie des services de base?

décide en outre

1 qu'une analyse technique² détaillée doit être entreprise dans chaque domaine d'étude pour faire en sorte que le contenu vidéo/audiovisuel, audio et multimédia puisse être transmis de manière souple et efficace aux utilisateurs finals via le plus grand nombre possible de réseaux;

2 que les résultats de ces études devraient être inclus dans un ou plusieurs Rapports et/ou une ou plusieurs Recommandations;

3 qu'il y a lieu de coordonner ces travaux avec les Commissions d'études compétentes du Secteur des radiocommunications, du Secteur de la normalisation des télécommunications et du Secteur du développement des télécommunications;

4 que ces études devraient être achevées d'ici à 2016.

Catégorie: S1

² Analyse d'un système et de son environnement qui est centrée sur le choix de la technologie pour ce système.